PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean François KABUCZ, Maire.
La séance a été ouverte à 19h30.
Etaient présents : Adjoints- Mme Virginie LAVAL, Mme WENIGER Nathalie
Conseillers municipaux : M. CLAUDE Olivier, Mme DUCASTEL Sabine, Mme KAUFMANN Muriel, M. MENEGHIN Gilles, M. Michel SPIESER Mme TANNACHER Marie.
Procurations : M. DA COSTA Michel à M. KABUCZ Jean François, M. VOINSON Michel à Mme LAVAL Virginie
Secrétaire de séance : M. SPIESER Michel avec le concours de la secrétaire de mairie Mme Karin WENDE

1. **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30/06/2026**

A l'unanimité les membres du Conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 juin 2026

2. **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE /** *D2026-07-46*

Conformément aux dispositions des articles L 2121-15 et L 2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner au début de chaque séance, son secrétaire de séance.
Monsieur le Maire propose M. SPIESER Michel assister de Mme Karin WENDE Secrétaire de Mairie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. SPIESER Michel et Karin WENDE, comme secrétaires de séance.

3. **REAJUSTEMENT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LES DELEGATIONS CONSENTIES A M. LE MAIRE /***D2026-07-47*

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal avait consenti à M. le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriale une liste exhaustive des attributions.
Par courrier du 10 juillet 2026 la Préfecture demande de fixer des limites et des conditions aux attributions au motif qu'une délégation trop général ou insuffisamment encadrée expose la commune à un risque juridique.
Ceci acté, le Conseil municipal a est invité à redéfinir les attributions.

Il a été décidé de retirer les attributions 3-4-11-12-13-23-25-26-27-28-29-30-31.

Et d'acter pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,

d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les situations pouvant se présenter.
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Le Conseil municipal consentie cette délégation au Maire tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00€.
18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 100 000,00€ par année civile.
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Article 2. Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application des délégations peuvent être signées par le 1er Adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 en cas d'empêchement du Maire.

Article 3. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. AFFAIRES FINANCIERES ET FISCALES

4.1 Décision modificative n° 2 Budget Général / *D2026-07-48*

M. le Maire présente les modifications budgétaires suivantes :

- Subventions 2025 (CEREMA et CCVM) : réajuster l'imputation comptable en les comptabilisant en subventions non amortissables
- Frais d'étude 2022 enregistrées au compte 203 pour la reconstruction du pont Eberschneid : en les intégrant aux travaux concernés au compte 2151.
- Par délibération du 11 mars 2026, le Conseil avait listé les subventions attribuées. Le prix du Pass-Piscine aux agents est passé de 550.00€ à 563.80€, il y a lieu de voter les crédits supplémentaires.

Inscription des crédits :

Article/Chapitre	Intitulé compte	Section	Dépense/ Recette	Montant
1311/13	Etat et établissement nationaux	Investissement	Dépense	+0.78€
1321/13	Etat et établissement nationaux	Investissement	Recette	+0.78€
13156/13	Attribution de compensation d'investissement	Investissement	Dépense	+ 13 509.00€
13256/13	Attribution de compensation d'investissement	Investissement	Recette	+13 509.00€
203/041	Frais d'étude et de recherche	Investissement	Recette	+5 292.00€
2151/041	Réseaux de voirie	Investissement	Dépense	+5 292.00€
65748/65	Subvention de fonctionnement	Fonctionnement	Dépense	+13.80€
65132/065	Prix	Fonctionnement	Dépense	-13.80€

Au vu des explications apportés, les membres du Conseil à l'unanimité

- **VALIDENT** les modifications budgétaires présentées

4.2 Acceptation d'un don de M. GROFF Hubert/ *D2026-07-49*

M. GROFF Hubert, propriétaire d'une résidence secondaire à la Wassmatt a adressé un don de 300.00€ à la commune en remerciement de l'entretien du chemin forestier accédant à sa propriété.

Les membres du Conseil à l'unanimité

- **ACCEPTENT** le don de 300.00€ de M. GROFF Hubert.
- **CHARGENT** M. le Maire à l'exécution de la présente délibération

4.3 Remboursements à des tiers / D2026-07-50

M. le Maire a présenté des frais avancés à titre exceptionnel par des tiers pour le compte de la commune :

*Pour la rénovation et la nouvelle organisation du CPI de Wasserbourg, M. SCHAERER Laurent chef de corps du CPI de Wasserbourg à avancer les frais pour l'acquisition d'une armoire de bureau métallique sur mesure d'un montant de 169.98€

*Le 05/09/2026, une délégation du Conseil municipal a rencontré les élus de la commune de Tiefosse pour échanger sur les travaux entrepris pour la requalification paysagère de leur village afin de s'en inspirer pour le projet d'aménagement de la place de la mairie et d'en apprendre sur les aides possibles dans le cadre d'une désartificialisation des sols. M. le Maire M. KABUCZ Jean François à avancer les frais du repas pris à la Ferme Auberge des Prenzières pour un montant de 323.80€

*Pour le budget EAU, M. MENEGHIN Gilles payé 18.61€ pour l'achat d'un système d'étiquetage adéquat sur internet.

*Pour la cérémonie officielle des sapeurs-pompiers de Wasserbourg du 25 septembre 2026, l'adjointe Mme WENIGER Nathalie à réglé la somme de 64.98€ pour l'achat des nappes et serviettes pour le pot servie à l'issue de la cérémonie

Il convient de rembourser les sommes avancées.
Appelé à se prononcer sur la question et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à rembourser les sommes suivantes :

*Pour la rénovation et la nouvelle organisation du CPI de Wasserbourg, M. SCHAERER Laurent chef de corps du CPI de Wasserbourg à avancer les frais pour l'acquisition d'une armoire de bureau métallique sur mesure d'un montant de 169.98€

*Le 05/09/2026, une délégation du Conseil municipal a rencontré les élus de la commune de Tiefosse pour échanger sur les travaux entrepris pour la requalification paysagère de leur village afin de s'en inspirer pour le projet d'aménagement de la place de la mairie et d'en apprendre sur les aides possibles dans le cadre d'une désartificialisation des sols. M. le Maire M. KABUCZ Jean François à avancer les frais du repas pris à la Ferme Auberge des Prenzières pour un montant de 323.80€

*Pour le budget EAU, M. MENEGHIN Gilles payé 18.61€ pour l'achat d'un système d'étiquetage adéquat sur internet.

*Pour la cérémonie officielle des sapeurs-pompiers de Wasserbourg du 25 septembre, l'adjointe Mme WENIGER Nathalie à réglé la somme de 64.98€ pour l'achat des nappes et serviettes pour le pot servie à l'issue de la cérémonie

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

4.4 Facturation à un tiers à la suite d'un sinistre/ D2026-07-51

Le 31 août 2026, un grumier de l'entreprise Transport Vincent a emprunté la rue du Hanspen, interdit à la circulation. A son passage la rigole et l'accotement ont été endommagés.
Il a été convenu pour clore le litige, d'effectuer les travaux de réparation en régie et de facturer le coût de la main d'œuvre et le matériel, le montant total s'élève à 780.28€. La facture sera adressée à l'entreprise Transport Vincent 9 Rue de la Menire 88600 CHAMP LE DUC.

Appelé à se prononcer sur la question et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la facturation de 780.28€ à l'entreprise Transport Vincent au titre des dégâts causé lors du passage du grumier sur un chemin forestier interdit à la circulation.
- **CHARGE** M. le Maire à l'exécution de la présente délibération

4.5 Précision sur l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitations / D2026-07-52

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),
Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,
Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).
Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.
Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027.
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services de la DDFIP.

4.6 Revalorisation du tarif du prix de vente du bois/ 2026-07-53

Par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2025, avait voté les tarifs de vente de bois en distinguant les essences de bois ainsi que le tarif pour la vente de bois pied/fond de coupe énergie en résineux à 1€/m3.
Ce prix concernait uniquement les entreprises en charge des travaux et permettait la valorisation des fonds de coupe.

Vu l'accroissement de la demande des particuliers,
Vu la proposition de l'agent ONF,

Il y a lieu de fixer un tarif pour la vente de bois sur pied/fond de coupe bois énergie en résineux pour les particuliers au prix à 10€/m3 à l'identique de la vente de bois sur pied/fond de coupe bois énergie en feuillus

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ❖ **DE FIXER** un nouveau tarif de vente de bois pied/fond de coupe énergie en résineux pour les particuliers au prix de 10€/m3
- ❖ **DE CHARGER** M. le Maire à l'exécution de la présente délibération

5. PERSONNEL COMMUNAL : Remplacement de l'ATSEM en arrêt maladie

5.1 Création de deux emplois temporaires saisonniers relevant du grade d'agent social / D2026-07-54

M. le Maire informe que l'ATSEM est placé en arrêt maladie depuis le 17/08/202 jusqu'au 09/10/2026 inclus.
Les fonctions d'encadrement des enfants durant le temps scolaire n'ont plus lieu d'être dans la mesure où la commune n'a plus de classe de maternelle dans son école. Cependant dans un souci de continuité du service pour l'accompagnement des enfants durant le trajet en bus et le ménage de l'école. Des décisions sont nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° OU 2° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la commune de Wasserbourg ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois temporaires d'agent sociale d'une durée hebdomadaire de service respectifs de 3 heures pour l'un et de 2 heures pour le deuxième emploi en raison du congé de maladie d'un agent.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal acte à l'unanimité ce qui suit :

Article 1er : À compter du 14/ 09 /2026, deux emplois temporaires d'agent sociale sont créés, d'une durée hebdomadaire de service de 3 heures pour l'un, de 2 heures pour le second emploi en raison du congé de maladie d'un agent.
Les emplois sont créés pour la durée de l'arrêt maladie de l'ATSEM à pourvoir au titre de saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

5.2 Embauche de deux agents sociales D2026-07-55

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13 ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Considérant que Madame RITZ Rachel ATSEM est actuellement indisponible en raison d'un congé de maladie ;
Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement **du transport scolaire et du ménage de l'école**, il a été nécessaire de procéder à son remplacement pendant la durée de son absence ;
Considérant que l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'un agent contractuel territorial afin d'assurer la continuité du service durant l'arrêt de maladie de l'ATSEM ;
Considérant que malgré la fermeture de la classe de maternelle à Wasserbourg depuis la rentrée 2026-2027, l'accompagnement des enfants durant les trajets entre les écoles respectives Soultzbach-les Bains/Wasserbourg reste indispensable, ainsi que le ménage des locaux.
Considérant le recrutement de Mme RUCH Mélanie et M. JURGENSEN Philippe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal acte à l'unanimité ce qui suit :

Article 1 – Recrutement
Recrutement de 2 agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de Mme RITZ Rachel ATSEM, actuellement en congé de maladie.
Mme RUCH Mélanie et M. JURGENSEN Philippe

Article 2 – Durée du contrat
Les contrats seront conclus pour une durée déterminée à compter du 14 septembre 2026, et prendront fin au plus tard au retour de l'agent remplacé.
Ils pourront être renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé, conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.
Article 3 – Fonctions
L'agents contractuels recrutés exerceront respectivement les fonctions :
- ✓ Mme RUCH Mélanie l'accompagnement durant les trajets en bus et le ménage
- ✓ M. JURGENSEN Philippe l'accompagnement durant les trajets en bus

Article 4 – Temps de travail
Les agents seront recrutés à temps non complet à raison de :
- ✓ 5 heures hebdomadaires pour Mme RUCH Mélanie
- ✓ 2 heures hebdomadaires pour M. JURGENSEN

Article 5 – Rémunération
La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents social, compte tenu notamment des fonctions exercées, des qualifications requises
Article 6 – Autorisation
Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement, à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Article 7 – Crédits
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de la commune.

6. AFFAIRES FONCIERES

Projet de rachat d'une parcelle d'un terrain privé par la commune pour la réalisation d'un point de collecte

Conjointement, la commune et la Communauté des Communes de la Vallée de Munster (CCVM) souhaitent valoriser les points d'apports volontaires en aménagent des plates forme complétées d'une structure en bois.
A l'instar de l'aménagement du point d'apport volontaire chemin du Boenlesgrab, le point de collecte à proximité du réservoir de distribution d'eau doit être aménagé.
Après visite sur site de M. le Maire et du directeur technique de la CCVM, l'emplacement adéquat serait sur une partie de la parcelle 141 section 13, propriété de Mme ORTSCHEIDT Joëlle, 19 Rue du Ried. Le projet prévoit ainsi un aménagement d'une plateforme pour les bacs OM et d'une place de stationnement.
La CCVM sera maître d'œuvre, c'est elle qui se chargera des démarches auprès du géomètre ainsi que de la réalisation technique des travaux.
Après finalisation du plan, celui-ci pourra être présenté à Mme ORTSCHEIDT Joëlle afin de recueillir ses observations. Après accord commun la transaction foncière et financière pour être finalisée. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Accord de principe pour la vente d'une parcelle à M. DIERSTEIN Stéphane et autorisation de coupe de bois autour de sa source D2026-07-56

M. DIERSTEIN Stéphane demeurant au Bobesberg a sollicité M. le Maire

- Pour l'acquisition une partie de la parcelle Section 4 parcelle 14.
- Pour l'autorisation de déboisage partiel autour de sa source sur terrain communale

Acquisition d'une parcelle se situant au-dessus de son habitation et traversée par le chemin accédant à sa propriété.
Le chemin et le terrain sont à ce jour déjà entretenus par M. DIERSTEIN. Il souhaiterait ainsi par l'acquisition, légitimiser cet entretien.
Le prix de vente proposé par la commune est de 70€ TTC /l'are. Les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de l'acquéreur.
Autorisation de déboisage partiel autour de sa source sur terrain communal
Hormis les conditions climatiques exceptionnelles M. DIERSTEIN suppose que la présence de certains arbres aux abords du dispositif puisent et tarissent sa source. Il sollicite ainsi l'autorisation de couper quelques arbres.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal acte à l'unanimité ce qui suit :

- **DONNE** un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle section 4 parcelle 14 au prix de 70€TTC/l'are
- **ACTE** que les frais de géomètre et de notaire seront à charge de M. DIERSTEIN. Une délibération complémentaire actera la nouvelle parcelle et la surface réelle de vente.
- **AUTORISE** M. DIERSTEIN après validation de l'ONF et de la commune à couper quelques arbres autour de la source communale qu'il loue.

7. CONVENTIONS ET ACCORD DE GRATUITE

Reconduction de la convention entre le l'Auberge du Boenlesgrab, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la commune de Wasserbourg pour un partenariat de déneigement de la route du Boenlesgrab D2026-07-57

La convention de déneigement du col du Boenlesgrab est arrivée à échéance.
Pour rappel cette dernière fixait les modalités techniques et administratives du déneigement durant la période hivernale du col du Boenlesgrab.
Afin d'acter la continuité du service, il y lieu de reconduire ladite convention.
A l'instar de l'année précédente, certains membres du conseil s'interrogent sur la légitimité de la participation communale au déneigement d'un chemin privé.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour 1 abstention

- **LA RECONDUCTION** de la convention de déneigement de la route du Boenlesgrab entre l'exploitant de l'auberge du Boenlesgrab, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la commune de Wasserbourg pour une durée de cinq ans.
- **DEMANDE** la révision de la clé de répartition des frais de déneigement pour les conventions prochaines

Convention avec la boulangerie KOUG & Co pour l'utilisation de la salle annexe de la mairie D2026-07-58

La réouverture du dépôt de pain par la boulangerie KOUG & Co au 1er août 2026, nécessite la signature d'une convention pour l'occupation de la salle annexe de la mairie.
Ladite convention acte les modalités d'usage de la salle et fixe le prix de location.
Le boulanger s'engage à tenir un dépôt de pain et d'en assurer la vente
La Maire met à disposition la « salle annexe » de la mairie
Le nettoyage de la salle est effectué par le boulanger
Le loyer est fixé à 1€/mensuel, montant minimum dans le but d'un maintien d'un commerce de proximité en zone de désertification commerciale.
Les frais d'eau et d'électricité sont pris en charge par la commune.
Début d'activité 1er août 2026, avec des ventes le mercredi et le samedi
Fin de contrat : les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, sans préavis ni indemnités.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** la signature d'une convention entre la boulangerie KOUG&CO et la commune pour l'utilisation de la salle annexe de la Maire en vue d'y tenir un dépôt de pain
- **DE FIXER** le prix de location rétroactivement à 1€/mois à compter du 1er août 2026.

Accord de gratuité au profit du Conseil de Fabrique de l'Eglise D2026-07-59

Le Conseil de Fabrique est un établissement public du culte (décret de 1801), et non une association.
Sa mission étant de subvenir aux besoins matériels de la paroisse.
Le Conseil de Fabrique avec peu de trésorerie assume les dépenses nécessaires aux célébrations, articles de cultes, électricité, chauffage, travaux d'entretien et de réparation.
Les dépenses ont été nombreuses (peintures des boiseries des portes, aménagement du parvis de l'église…) et de grosses dépenses sont encore à prévoir (peinture de la façade, travaux de toiture…).
La volonté du conseil de Fabrique est notable, afin de développer les recettes des manifestions sont d'ores et déjà programmées, une demande de subvention à la fondation du patrimoine est envisagée.

Les membres du Conseil en soutient au Conseil de Fabrique

- **DECIDENT** pour l'année 2026 d'instauration la gratuité des locations des salles de la mairie pour tout évènements organisés par le Conseil de Fabrique (concert, fête patronale…)

8. Présentation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) Alsace (CEA) D2026-07-60

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026 la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.
En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
***Emet un avis favorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
***Emet un avis favorable** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ; Wasserbourg pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
***Prend acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ; Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- La commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

- A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

9. FORET : ONF/ CHASSE

9.1 Validation du volume de bois utilitaire pour l'année 2026 / D2026-07-61

Vu la fiche délivrance déposé en mairie par l'ONF
Vu la demande de l'ONF d'acter par délibération le volume de bois façonné
Le Conseil municipal à l'unanimité acte le volume de bois façonné pour l'année 2026 à 20.74m3

9.2 Plan d'aménagement forestier 2027-2046/ D2026-07-62

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Vu la présentation du plan par l'ONF le 27/04/2026
Vu les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil municipal souhaite avant de se prononcer sur le projet d'aménagement forestier se réunir une nouvelle fois. Pour les membres du Conseil trop d'interrogations subsistent et certains points méritent d'être approfondi.
Il est décidé que la commission forêt se réunie courant novembre 2026 et l'avis sera rendu au conseil municipal du 26 novembre 2026
Après délibération, à l'unanimité les membres du Conseil décident
DE REPORTER l'approbation du plan d'aménagement forestier 2027-2026 et de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2026.

9.3 CHASSE : Lot de chasse 1- Demande de radiation et inscription de son remplaçant D2026-07-63

Par courrier du 16 septembre M. SPIESER Michel Lot 1, a fait part d'une demande de radiation de la liste des chasseurs inscrits de M. MISSLIN Jean-Yves.
Conjointement une nouvelle candidature a été déposée en la personne de M. RIEDLINGER Damien, jeune chasseur, domicilié à Stosswihr, grumier de profession. Les pièces exigées pour la constitution du dossier sont complètes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACTE** la démission de M. MISSLIN Jean-Yves
- **ACTE** la nouvelle candidature de M. RIEDLINGER Damien, jeune chasseur, domicilié à Stosswihr, grumier de profession
- **DEMANDE** que les modifications soient présentées à la prochaine réunion 4C
-

10. RAPPORTS D'ACTIVITES DU MAIRES DES ADJOINTS DU CONSEILLER DELEGUE ET DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapports des activités du Maire, adjoints et conseiller délégué Adjoint ont été adressés aux membres du Conseil en annexe.

11. DIVERS

- Rapport d'activité TEA : Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'activité.
- Propreté, hygiène, bon état des lieux et respect de la réglementation :
 Le Conseil municipal soucieux de la qualité de vie des habitants se mobilise pour offrir un environnement paysager naturel propre et préservé. Ainsi la brigade verte et la gendarmerie ont été appelé pour l'exécution des ultimatums exigés pas la commune envers certains administrés ainsi que pour le constat de certaines irrégularités environnementales.
- Aménagement de la place de la mairie :
 La visite à TIEFOSSE par certains élus a été intéressante et inspirante. Il est convenu de réunir les membres du Conseil et le PNRBV en date du 18/11/2026 à 16h30 afin de poursuivre l'avancement du projet d'aménagement.
- Recensement de la population : A l'issu du recensement INSEE de la population en janvier/Février 2026, le nombre d'habitant de la commune à diminuer et s'élève ainsi à 438 habitants
- Jeunesse : Retour sur la sortie des enfants au Schnepfenried : Journée placée sous le signe de la bonne humeur, 17 enfants accompagnés de quelques élus se sont retrouvés au parc acrobranche du Schnepfenried pour une matinée dans les arbres suivie d'un pic nique et d'un après-midi jeux.
 Mme LAVAL Virginie informe également de la prochaine date du Conseil des Enfants prévu le 3 octobre 2026
- Cérémonie du 26.09.2026 : La commune et le CPI de Wasserbourg organisent une cérémonie dédiée aux sapeurs-pompiers du CPI de Wasserbourg, remerciements et hommages seront à l'ordre du jour.
- Instauration d'un calendrier des réunions du conseil municipal.
 Le conseil à décider les dates pour les prochaines séances du Conseil Municipal : 29/10/2026 – 26/11/2026 – 18/12/2026

La séance est levée, après que l'ensemble des points ont été évoqués
M. le Maire clos la séance à 22h00

Pour extrait certifié conforme
Wasserbourg le 29 septembre 2026